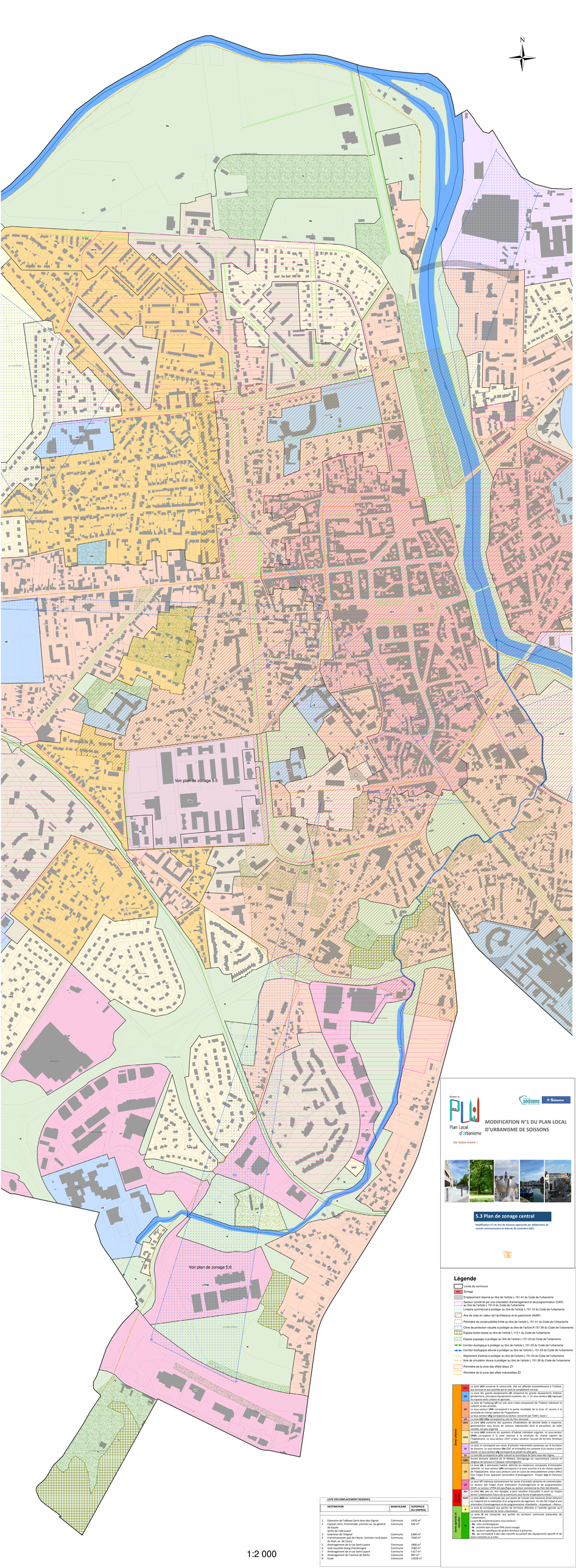

1:2 000

Saisons du Plan Local d'Urbanisme

Une histoire d'avenir !

Ville de Soissons

Soissons

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOISSONS

5.3 Plan de zonage central

Modification n°1 du PLU de Soissons approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023

Légende

- Limite de commune
- Zonage
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- Périmètre de constructibilité limité au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Cône de protection visuelle à protéger au titre de l'article R.151-39 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Corridor écologique à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Corridor écologique alluvial à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Voie de circulation douce à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de la zone des effets Seaux Z1
- Périmètre de la zone des effets irréversibles Z2

Zones d'activités	UCV	La zone **UCV** concerne le centre-ville; elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités qui en sont le complément normal.
	UT	La zone **UT** correspond à la partie centrale du quartier de la Gare; équipements (hôpital, gendarmerie, principaux équipements scolaires, etc..), ils une zone secteur **UEL** regroupe les espaces verts urbains et agricoles.
	UF	La zone de Faubourg **UF** est une zone mixte comprenant de l'habitat individuel et des activités.
	UFP	Le sous-secteur **UFPi** correspond à la partie inondable de la zone UF soumis à la servitude du champ captant de l'Hippodrome Le sous-secteur **UFq** correspond au secteur concerné par l'OAP « Gare »
	UG	La zone **UG** correspond à la partie centrale du quartier de la Gare.
	UHL	La zone **UHL** concerne des quartiers d'habitations de densité faible à moyenne, généralement sous forme de maisons individuelles dont le parcellaire, de taille variable, est plus ingénié
	UHZ	La zone **UHZ** concerne les quartiers d'habitat individuel ingénié. Le sous-secteur **UHZi** correspond à la partie de la zone UHZ soumis à la servitude du champ captant de l'Hippodrome; Le sous-secteur UHZT à pour vocation l'accueil de terrains familiaux locatifs
	U	La zone U correspond aux zones d'activités industrielles existantes sur le territoire communal. Le sous-secteur **UIq** (CIC et Entrepôts) est concerné d'un secteur à plan masse. Le sous-secteur **UIq** correspond au projet du pôle gare
	UJ	La zone **UJ** correspond au pôle culturel et touristique de Saint Jean des Vignes
	UAM	Ancien domaine abbatial de St Médard, témoignage du rayonnement culturel et spirituel de la ville de Soissons.
	UR	La zone **UR**, à dominante habitat, délimite les résidences comprenant d'immeubles collectifs. Le sous-secteur **URPi** correspond à la zone soumise à la du champ captant de l'Hippodrome. Deux sous-secteurs sont en cours de renouvellement urbain (PRU) tant l'objet d'une opération particulière d'aménagement : Presles **URp** et Chevreux **URc**
	UT	La zone **UT** rétrécie exclusivement les zones d'activités tertiaires et commerciales. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Le secteur UTRR est spécifique au secteur commercial du Parc des Moulins
Zones à urbaniser	AU	La zone **AU**, peu ou non équipée, à pour vocation d'accueillir à court ou moyen terme des activités économiques, commerciales, artisanales et de bureaux
	AUR	La zone **AUR** est constituée par une partie de l'ancien site industriel Dalian Daiseiro où l'objectif est la réalisation d'un programme de logement. Ce site fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Dalian Daiseiro »
Zones agricoles	A	La zone **A** correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole qu'il convient de préserver de toute urbanisation
Zones naturelles et forestières	N	La zone **N** est consacrée aux parties du territoire communal préservées de l'urbanisation. La zone N est composé quatre sous-secteurs : **Ni** : sites archéologiques **Ni** : activités dans la zone PPRi (zone orange) **Ni** : secteurs spécifiques de jardins familiaux à préserver **Ni** : qui correspond à des sites naturels accueillant des équipements sportifs et de loisirs existants ou à venir

LISTE DES EMPLACEMENT RESERVES

	DESTINATION	BENEFICIARE	SUPERFICIE OU EMPRISE
1	Extension de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes	Commune	1470 m²
2	Espaces verts: Promenade, jonction av. du général de Gaulle Sente de l'Abreuvoir	Commune	626 m²
3	Extension de l'hôpital	Commune	6300 m²
4	Aménagement du carrefour de l'Aisne. Jonction rond-point du Mail, av. de Coucy	Commune	7600 m²
5	Aménagement de la rue Saint-Lazare	Commune	1800 m²
6	Voie nouvelle étang Charlemagne	Commune	2500 m²
7	Aménagement de la rue Saint-Lazare	Commune	1317 m²
8	Aménagement de l'avenue de Reims	Commune	1500 m²
9	Ecole	Commune	11918 m²